## Gestion du stationnement payant et fourrière municipale véhicules - 2ème avenant à la convention du 9 juin 1987 - Rémunération du gestionnaire - Biens nécessaires à l'exploitation - Bilan 1988 des activités fourrière et stationnement

*M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :* Par délibération du 17 novembre 1986, le Conseil Municipal a approuvé la politique de stationnement proposée pour le centre-ville et sa proche périphérie et notamment le projet de confier la gestion du stationnement payant à une société gestionnaire.

Une convention en date du 9 juin 1987 a donc été signée avec la Société VIA TRANSPORT SERVICES, retenue à l'issue d'une consultation.

Cette convention prévoyait notamment en son article 8b, que pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, le prestataire recevrait une rémunération fixée pour chaque exercice par avenant à cette convention.

La rémunération pour l'exercice 1988 a fait l'objet d'un premier avenant par délibération en date du 14 décembre 1987, par laquelle a également été confiée à la Société VIA-STATIONNEMENT la gestion de la fourrière véhicules.

Il convient donc de reconduire ces mesures par un nouvel avenant.

## 1. Convention avec VIA-STATIONNEMENT

Rémunération du gestionnaire

Compte tenu que les plus grosses modifications du stationnement payant seront faites ou arrêtées à la fin 1990, il est proposé de reconduire la rémunération du gestionnaire (18 000 F HT/mois, valeur 1988, 18 500 F HT/mois, valeur 1989) pour une période de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989 assortie d'une indexation sur l'indice SYNTEC.

Biens nécessaires à l'exploitation

L'article 7 de la convention prévoit la possibilité par la Ville de solliciter le prestataire, pour réaliser, notamment par emprunt, tout ou partie des investissements et ce pour son propre compte. Or, VIA-STATIONNEMENT, dans ce cadre, ayant sollicité l'accord de la collectivité pour réaliser les acquisitions par crédit-bail, il convient de compléter en ce sens la convention initiale.

## 2. Bilan des activités fourrière et stationnement

Le bilan de l'exercice 1988 pour les activités fourrière et stationnement se solde par un excédent global de 738 588,27 F, se décomposant ainsi :

- activité fourrière : solde débiteur - 180 287,88 F

Le démarrage de cette activité ayant eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 1988, les frais de fonctionnement sont apparus légèrement sous-évalués, certaines charges ayant été plus importantes que prévu.

- activité stationnement : solde créditeur + 918 876,15 F

Le solde s'explique par une réalisation moins importante que prévu de l'extension.

Après avis favorable de la Commission Stationnement, le Conseil Municipal est invité à :

1. retenir les propositions relatives à la rémunération du gestionnaire et autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir,

- 2. encaisser le reversement de la participation de la Ville et à inscrire en recettes au BS de l'exercice en cours, la somme de 918 876,15 F sur l'imputation 965.3 article 7339 code service 35000,
- 3. voter en dépenses au BS de l'année en cours, la somme de 180 287,88 F sur l'imputation 942.21 article 632 code service 20100.

Après en délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.